



ACCES A LA COMPLEMENTAIRE SANTE CONVENTIONNELLE POUR TOUS LES JOURNALISTES PIGISTES

L'accord signé par les syndicats de journalistes et les fédérations patronales de presse pour la prévoyance des journalistes pigistes a été étendu cet été 2016 à tous les employeurs et tous les salariés entrant dans le champ de la Convention collective des journalistes, notamment ceux de l'audiovisuel. Tous les journalistes rémunérés à la pige peuvent donc bénéficier d'un contrat de complémentaire santé partiellement financé par leurs employeurs. Un plus appréciable au vu de l'augmentation du « reste à charge » après les remboursements de la Sécurité sociale. Un plus rendu possible par la loi obligeant chaque employeur à couvrir tous ses salariés par une complémentaire santé et à la financer partiellement. Les journalistes pigistes travaillant généralement pour plusieurs entreprises, l'accord de branche permet une mutualisation des cotisations patronales. Celles-ci sont versées pour chaque pige à un fonds géré par Audiens prévoyance choisie par les négociateurs pour la mise en place de l'accord. <http://www.audiens.org/pigiste/assurances/sante/garantie-sante-pigistes/> Tout au long de la négociation, le SNJ a veillé à ce que l'accord couvre bien tous les journalistes pigistes qui le souhaitent et leur assure des garanties de qualité. <http://www.snj.fr/article/complémentaire-santé-du-positif-pour-les-journalistes-pigistes-2020502774>

Qui est concerné ?

Tout journaliste pigiste- avec ou sans carte- payé en salaire avec cotisations de prévoyance, complémentaire santé et retraite complémentaire versées à Audiens. Attention les journalistes appelés « pigistes » alors qu'ils ont un CDD ou un contrat d'intermittent ne relèvent pas de l'accord. L'adhésion à ce contrat collectif est individuelle et facultative.

http://www.audiens.org/uploads/tx_gestiondocuments/NOTICE-SANTE-SOCLE-PIGISTE-1_1_2016.pdf

Quelle démarche faire ?

S'informer auprès d'Audiens au 0 173 173 580, adhérer au régime et cotiser. La cotisation varie selon la couverture souhaitée (base seule ou base avec option 1 ou option 2) et l'accès ou non au Fonds mutualisé. Votre demande n'a pas à passer par l'employeur mais vous devez vérifier que celui-ci cotise bien pour vous chez Audiens. (voir votre bulletin de salaire).

Quel tarif ?

La cotisation mensuelle s'élève à 38,62 euros avant participation patronale pour le régime de base dit « socle ». Chaque pige cotisée, quel que soit son montant, vous donne accès au Fonds mutualisé et à une participation mensuelle de 19,31 euros. Cette participation vous est acquise pour trois mois dès que vous avez été payé pour une pige. Elle l'est pour l'année en cours et les deux suivantes dès que vous avez perçu un montant brut de piges de 7358 euros. En cas de faibles ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide à la complémentaire santé <http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/cmu-et-complementaires-sante/aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante/quels-sont-les-avantages-de-l-acs.php>

Des options?

Initiateur en 2005 d'un contrat de complémentaire santé pour tous les journalistes pigistes mais sans participation patronale, l'association PEPS (pigistes ensemble pour la santé) donne la possibilité à ses membres de souscrire à des options améliorant le régime de base par des garanties supplémentaires ou des taux supérieurs de remboursement.

Quelles prestations ?

Quel que soit le niveau de garantie souscrit, vous bénéficiez d'un complément de remboursement pour les soins, les médicaments, l'hospitalisation, les cures thermales, les soins et les prothèses dentaires, les équipements optiques, acoustiques et orthopédiques.

Une allocation de 500 euros est versée pour toute naissance ou adoption.

Les options permettent d'améliorer les taux de remboursement en cas de dépassements d'honoraires, en particulier pour l'optique et le dentaire qui sont peu remboursés par la Sécurité sociale.

Quoi de plus ?

Dans la négociation de l'accord, le SNJ a veillé à faire figurer l'obligation conventionnelle de maintien du salaire en cas de maladie, maternité, accident du travail conformément aux articles 36 et 42 de la Convention collective des journalistes, applicable à tous les journalistes professionnels (définition du journaliste professionnel article L 7111-3 du Code du travail).

Ne pas oublier la prévoyance (décès, invalidité, arrêt de travail de plus de 45 jours, maternité) également améliorée par l'accord.

☞ **Information auprès d'Audiens 0 173 173 921**